

<p>1er mars 2021</p>	<p>Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 1er mars 2021 à 19h.</p> <p>Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger et Normand Paquin,</p> <p>Sont absents : le conseiller Marco Couture et la conseillère madame Brigitte Nadeau.</p> <p>Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.</p> <p>Les membres du conseil présents forment le quorum.</p> <p>Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.</p>
<p>2021-03-064</p>	<p><u>Ouverture de la séance ordinaire</u></p> <p>Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.</p> <p>Le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce lundi 1er mars 2021 par voie visioconférence et sur place.</p> <p>Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger et Normand Paquin, Marco Couture et la conseillère Brigitte Nadeau.</p> <p>Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.</p> <p>Assiste également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.</p> <p>CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;</p> <p>CONSIDÉRANT le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 mars 2021.</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu unanimement :</p>

	<p>QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-065	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.</p> <p>QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-066	<p><u>Adoption des procès-verbaux du 1^{er} février et 22 février 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 1^{er} février et 22 février 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que présentés.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions</u></p> <p>✓ Considérant que la séance ordinaire est à huis clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par un citoyen par courriel ou autre.</p> <p>✓ Normand Paquin, conseiller, a été interpellé et il demande la raison pour laquelle la municipalité ne peut pas émettre de certificat de conformité pour les fosses septiques. Elle peut transmettre le permis octroyé et les vidanges effectuées au 2 ans ou 4 ans. La municipalité n'est pas outillée et ce n'est pas son rôle d'émettre un certificat de conformité. C'est un professionnel qui doit effectuer la conformité des fosses.</p>
	<p><u>Rapport des comités et autres informations</u></p> <p>✓ Jardins auto-fertiles : La deuxième formation a eu lieu. Il y a un grand engouement. Nous regardons pour cet été.</p> <p>✓ RIPTL : Une rencontre aura lieu en mars afin de faire avancer des dossiers.</p>
2021-03-067	<p><u>Consignation de la correspondance</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.</p> <p>✓ Lancement officiel des politiques sociales de Saint-Rémi-de-Tingwick : politique familiale et politique amis des aînés</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Scribe février 2021 ✓ Mini-scribe février 2021 ✓ Lettre d'acceptation version 1 TECQ 2020-2023 ✓ Mise en berne des drapeaux pour les victimes du COVID – 11 mars 2021 ✓ Remerciement Moisson Mauricie/ Centre-du-Québec
2021-02-068	<p><u>Adoption quote-part MRC d'Arthabaska 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la quote-part dû à la MRC d'Arthabaska au montant total de 95 971\$;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé ce montant dans le budget 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité de garder un montant de 95 971\$ pour la quote-part 2021 de la MRC d'Arthabaska.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-069	<p><u>Demande sentiers équestres 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande a été effectuée par l'organisme des Sentiers Équestres aux Milles Collines, celle-ci sollicite un appui financier afin de permettre la progression de leurs activités. Ils souhaitent un montant annuel de 3 000\$ afin de mettre en œuvre un plan structurant qui propose des idées attrayantes et intéressantes pour le monde équestre ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important le déploiement touristique sur son territoire ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil appuie financièrement un montant de 500\$ afin de produire un plan d'action pour l'organisme ;</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie, par lettre, les démarches de financement auprès des enveloppes budgétaires possibles en tourisme de la MRC d'Arthabaska ou autre pour effectuer un plan d'action réaliste.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-070	<p><u>Trio Étudiant Desjardins : Demande de participation 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond-Drummond-Bois-Francs afin de contribuer financièrement au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi au montant de 300\$ pour l'année 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la participation de 2 étudiants provenant de la municipalité à ce programme l'an dernier;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue d'un montant de 300\$ pour 2021.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-071	<p><u>Autorisation pour l'avis juridique règlement de zonage</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le dossier de fermes à fortes odeurs suscitent plusieurs interrogations de la part des citoyens, du conseil et de</p>

	<p>l'administration ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a ambiguïté dans le règlement 2018-177 qui modifie le règlement 2013-155.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick octroie un contrat maximum de 1500\$ pour un avis juridique à Rino Soucy, avocat ;</p> <p>QUE la dépense a déjà été acceptée par le conseil par courriel et le contrat octroyé par la directrice-générale avant la rencontre afin d'avancer rapidement le dossier soit accordé;</p> <p>QUE l'avis juridique a été produit.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-072</p>	<p><u>Autorisation de demander un financement temporaire à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt 2020-197 modifiant le règlement d'emprunt 2020-193</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté le règlement d'emprunt pour le numéro 2020-197 modifiant le règlement numéro 2020-193 afin d'affecter la somme disponible de 53 143\$ provenant du règlement numéro 2014-147 en vue de financer une dépense de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur Trois-Lacs</p> <p>CONSIDÉRANT QUE des factures seront à payer avant le financement de l'emprunt 2020-197;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la municipalité demande un emprunt temporaire au montant de 3 962 964\$ auprès de notre institution financière ;</p> <p>QUE le maire, monsieur Mario Nolin, et la directrice générale, madame Anouk Wilsey, soient autorisés à signer les documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire.</p> <p>QUE la directrice générale soit autorisée à fournir tous les documents nécessaires à cet emprunt.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-073</p>	<p><u>Autorisation de bornes Wifi et contrat pour salle communautaire</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'une forte demande a été faite afin d'avoir la possibilité d'avoir du WIFI à la salle communautaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire pourrait offrir plus d'activités aux citoyens en offrant une couverture internet dans cet endroit ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été demandés ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE deux bornes WIFI soient installées à la salle ;</p> <p>QUE le contrat avec Sogetel soit de 89,90\$ par mois pour une durée de 1 an ;</p> <p>QUE la première année soit déboursée, 1 078,80\$ plus les taxes applicables, à même la subvention émise par le gouvernement du Québec pour aider dû au Covid-19.</p>

	ADOPTÉE.
2021-03-074	<p><u>Appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin et appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu unanimement des membres présents;</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.</p> <p>QU'IL soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.</p> <p>QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du</p>

territoire.

ADOPTÉE.

*19h12 Mario Nolin, maire se retire
Charles Luneau agit à titre de pro-maire*

2021-03-075

Dérogation mineure des Aménagements Trois-Lacs Inc. concernant le lot 5 501 046 sur la rue Meunier

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 5 501 046 en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément la portion du lot situé sur la rue Meunier du lot 5 501 046 du cadastre du Québec, située dans la zone H1 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de lotir trois lots en zone blanche d'une profondeur d'environ 46m.;

CONSIDÉRANT QU'un lot aura une profondeur de 45,75 mètres, alors que les règlements exigent, pour des lots non desservis dans cette zone, une profondeur moyenne minimale de 75m. ;

CONSIDÉRANT QU'un lot aura une profondeur de 45,81 mètres, alors que les règlements exigent, pour des lots non desservis dans cette zone, une profondeur moyenne minimale de 75m.;

CONSIDÉRANT QU'un lot aura une profondeur de 46,87 mètres, alors que les règlements exigent, pour des lots non desservis dans cette zone, une profondeur moyenne minimale de 75m.;

CONSIDÉRANT QUE les lots ne peuvent pas être plus profonds dû à la limite de la zone verte;

CONSIDÉRANT QUE les lots auront une largeur moyenne d'environ 80 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont la superficie minimale de 4000m² requise au règlement pour la construction sur un lot non desservis.

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification H-1 du Règlement de zonage #2008-101 indique :

Dimension des terrains						
Largeur minimum (m)		(3,4)	(3,4)	(3,4)		(3,4)
Profondeur minimum (m)		(4)	(4)	(4)		(4)
Superficie minimum (m ²)		(3,4)	(3,4)	(3,4)		(3,4)
Normes spéciales						
Autres normes spéciales		9,4 (5)	9,4 (5)	9,4 (5)		9,7 (5,6)
Notes						
(1) 7610 (un parc pour la récréation en général)						
(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.						
(3) Les lots partiellement desservis (réseau d'aqueduc), ont une largeur minimum de 25 m et une superficie minimale de 1 500 m ² . Les lots non desservis (sans réseau d'aqueduc), ont une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 3 000 m ² .						
(4) Dans une bande de 100 mètres de la ligne de hautes eaux, la dimension des lots doit respecter : Pour des lots partiellement desservis , la superficie minimale est de 2 000 m ² , la largeur minimale (lots riverains) est de 30 m, la largeur minimale (autres lots) est de 25 m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m (la dernière norme ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 75 m de cette ligne des hautes eaux). Pour des lots non desservis , la superficie minimale est de 4 000 m ² , la largeur minimale est de 50 m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m.						
(5) Cette zone comporte des zones d'inondations						
(6) L'usage «Entrepôt fermé» est autorisé dans la zone						

Règlement 2011-125, 2011/09/22

CONSIDÉRANT QUE sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyée par madame Ginette Denis, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité

	<p>consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque lot possède la superficie de 4000 m2 minimum par terrain pour les lots non desservis. 2. Les lots ont un potentiel de construction même en respectant les contraintes dû aux milieux humides. 3. Le lotissement ne cause aucun préjudice aux voisins. <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée;</p> <p>QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-076</p>	<p><u>Vente du terrain municipal- rue meunier lot 5 500 985</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offre pour la vente du lot # 5 500 985 et que l'offre déposée est la suivante:</p> <p>Jessica Camiré Gouin : 300\$ plus les taxes applicables pour l'achat du terrain</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la municipalité accepte l'offre de Jessica Camiré Gouin selon les modalités inscrites dans l'offre d'achat;</p> <p>QUE le maire, Mario Nolin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soient autorisés aux fins des présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick tous documents relatifs à cette vente.</p> <p>ADOPTÉE.</p> <p><i>19h15 Mario Nolin, maire reprend son rôle Charles Luneau se retire comme pro-maire</i></p>
<p>2021-03-077</p>	<p><u>Avis de motion modifiant le règlement numéro 2008-101 afin d'identifier le territoire visé pour l'application des articles 9.8.1.2 et 9.8.1.3 concernant l'interdiction des élevages à forte charge d'odeur et d'augmenter de 1 à 1,5 km la distance minimale entre deux unités d'élevage de porcs</u></p> <p>Le conseiller Charles Luneau par la présente :</p> <p>donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-199 - Règlement modifiant le règlement numéro 2008-101 afin d'identifier le territoire visé pour l'application des articles 9.8.1.2 et 9.8.1.3 concernant l'interdiction des élevages à forte charge d'odeur et d'augmenter de 1 à 1,5 km la distance minimale entre deux unités d'élevage de porcs.</p>
<p>2021-03-078</p>	<p><u>Demande d'ajout et autorisation à la MRC D'Arthabaska pour service d'inspecteur</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska offre un service relatif à certaines fonctions d'inspection sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et d'autres municipalités;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a de la difficulté d'avoir les ressources humaines nécessaires pour offrir un service continue et adéquat</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité</p>

	<p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick demande à la MRC d'Arthabaska d'ouvrir et d'offrir un autre poste d'inspecteur afin de pallier les demandes des municipalités pour un service d'inspection adéquat;</p> <p>QUE la municipalité s'engage à défrayer les coûts selon les heures faites par le service d'inspection.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-079</p>	<p><u>Journée de l'arbre et remise de compost 15 mai 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'offrir des arbres et du compost à ses citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une priorité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la journée de l'arbre et remise de compost soit le 15 mai 2021 de 9h à midi.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-080</p>	<p><u>Adjudication du soumissionnaire- service de laboratoire de chantier prolongement du réseau aqueduc</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a procédé à un appel d'offres pour le laboratoire de chantier du prolongement du réseau aqueduc secteur Trois-Lacs;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Granulab a soumissionné au montant de 29 356,57\$, taxes incluses et est non conforme vu le manque du bordereau de soumission; ✓ Englobe a soumissionné au montant de 29 955.59\$, taxes incluses et est conforme; ✓ EXP a soumissionné au montant de 37 076.23\$, taxes incluses et est conforme; ✓ Pluritec n'a pas soumissionné, car il n'offre pas le service; <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté, le 4 mai 2020, le règlement 2020-191 relatif à la gestion contractuelle;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement 2020-191 mentionne que : <i>Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclue de gré à gré par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;</i></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté, le 11 janvier 2021, le règlement numéro 2020-197 modifiant le règlement numéro 2020-193 afin d'affecter la somme disponible de 53 143\$ provenant du règlement numéro 2014-147 en vue de financer une dépense de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur trois-lacs ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la municipalité mandate Englobe à procéder aux services de laboratoire de chantier dans le cadre du prolongement du réseau aqueduc secteur Trois-Lacs au montant 29 955.59\$ taxes incluses;</p> <p>QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière émette le déboursé en</p>

	<p>conséquence.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-081	<p><u>Adjudication du contrat technique- capacité des puits pour raccordement de plus d'usager</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite raccorder d'autres maisons au prolongement de l'aqueduc lors du projet de prolongement de l'aqueduc au secteur Trois-Lacs;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de vérifier la capacité des puits avant d'autoriser les citoyens à se brancher au réseau d'aqueduc;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil mandate la firme Avizo experts-conseils pour analyse complète de la capacité total des deux puits pour un montant maximum de 1500\$, le plus rapidement possible.</p> <p>QUE la directrice générale signe l'offre de services avec Avizo experts-conseils.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-082	<p><u>Programme d'aide à la voirie locale- volet Entretien des routes locales</u></p> <p>CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 117 042\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe le ministère des Transports que les compensations reçues de 117 042\$ pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local au cours de l'année 2020.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-083	<p><u>Renouvellement de l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une facette importante pour les attraits et commerces de la municipalité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick renouvelle l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec 2021 au montant de 112.50\$ plus les taxes applicables.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-03-084	<p><u>Classiques des Appalaches 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'évènement La Classique des Appalaches a été créée pour permettre aux cyclistes, de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis, d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE l'évènement de la Classique des Appalaches et Vélo.Victo.Fest aura lieu du 3 au 6 septembre 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'un tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des Transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau, et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement prévu du 3 au 6 septembre 2021.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-03-085</p>	<p><u>Acceptation des dépenses</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 69 045.90 \$</p> <p>QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.</p> <p>ADOPTÉE</p>
	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par les citoyens.</p>
<p>2021-03-086</p>	<p><u>Levée de la séance ordinaire</u></p> <p>À 19h25, le conseiller Alain Groleau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p> <p>Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin Maire</p> <p>-----</p>

	<p>Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2021-03-068, 2021-03-069, 2021-03-070, 2021-03-071, 2021-03-073, 2020-03-080, 2021-03-081, 2021-03-083 et 2021-03-08</p> <p>EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de mars de l'an deux mille vingt et un.</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et secrétaire-trésorière</p>
	<p>Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p>
	